

LE PUBLICISTE.

NONIDI 19 Prairial, an VI.



Ukase de l'empereur de Russie pour faire jouir désormais les paysans de la propriété de leurs biens-fonds. — Continuation des préparatifs militaires à Vienne. — Canonnade et bombardement de la baie de Dives, près le Havre, par la division anglaise. — Etablissement d'un camp sur le canal de Bruges, près des écluses de de Slykens et du Saz. — Nouvelles diverses de Paris.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 12 fr. pour trois mois, 23 fr. pour six mois, et 45 fr. pour un an. Les lettres et les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n^o. 423, butte des Moulins, à Paris.

R U S S I E.

De Pétersbourg, le 18 floréal.

L'empereur a confirmé par sa propre signature & à converti en loi réglementaire du pays, un règlement que le maréchal de la province, comte de Sievers, a fait prendre lors de la dernière tenue de la diète de Livonie. En conséquence de ce règlement, les paysans livoniens jouiront désormais de la propriété de leurs biens-fonds, ainsi que de tous les droits dont leur situation les rend susceptibles : ils seront affranchis de la discipline domestique, qui étoit voisine de la tyrannie; ils ne pourront plus être vendus, comme ci-devant, suivant le bon plaisir de leurs seigneurs; mais pour toutes les dispositions que le propriétaire noble de la terre voudra faire de ses paysans, il sera obligé de recourir à la justice suprême. Ces derniers pourront réclamer les anciens livres de cens, dans le cas que le seigneur voudrait exiger d'eux des prestations plus onéreuses que ne le porte le contrat primitif; & si le seigneur de la terre ne fait point justice aux demandes de son cultivateur, celui-ci est autorisé à en porter plaintes devant le juge contre lui.

Ainsi le comte de Sievers ouvre aux paysans la perspective de leur future liberté, en portant la noblesse à renoncer aux droits qu'elle avoit jusqu'à présent exercés à leur égard.

A U T R I C H E.

De Vienne, le 30 floréal.

Le baron de Degelmann, destiné pour l'ambassade de France, ne fait encore aucun préparatif pour son départ.

Les préparatifs militaires continuent à être poussés ici avec activité. Tous nos régimens & autres corps vont être mis au complet; les recrutemens nécessaires sont ordonnés à cet effet. Tous les semestriers doivent rejoindre leurs corps, & la milice hongroise a reçu ordre de s'exercer au maniement des armes. On travaille jour & nuit à la fabrication des armes légères pour l'infanterie. Il regne dans nos arsenaux & magasins à poudre une telle activité qu'on y emploie même des soldats de l'infanterie.

Quoi qu'on ne doute pas de la continuation de la paix avec la France, on prend néanmoins toutes les mesures de précaution.

On attend ici de Munich le prince de Birkenfeld & le comte de Tattenbach; ils sont chargés d'une négociation importante.

Le général d'artillerie prince de Wurtemberg se trouve en ce moment ici; il partira dans peu de jours pour Pétersbourg. On assure que l'empereur de Russie lui destine le commandement d'une armée, avec le grade de feld-maréchal.

Un grand nombre de français, de polonais & de milanais, ont reçu de la police l'ordre de quitter les états héréditaires.

Un agent subordonné d'une puissance étrangère a été obligé, par ordre de sa propre cour, dit-on, de remettre tous ses papiers, qui ont été visités très-rigoureusement. Il dit avoir eu des liaisons intimes avec des étrangers suspects qui se trouvent ici.

Il est arrivé de Suisse & de plusieurs autres contrées beaucoup de numéraire, qui doit rester ici en dépôt, notre capitale étant regardée comme un lieu de sûreté.

Des rapports officiels de Naples portent que sa majesté sicilienne donne à la république française, en échange du duché de Benevent, les deux palais de Farnèse & toutes leurs dépendances.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 9 prairial.

Le général français Goula, qui commande le blocus d'Ehrenbreitstein, a eu, le 3 de ce mois, une conférence, dans un moulin près du Thal, avec le colonel Faber, commandant d'Ehrenbreitstein, & quelques autres officiers de l'état-major; mais on n'a pu savoir jusqu'à cette heure ce qui s'y est agité.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

De Bruxelles, le 16 prairial.

Les lettres des bords du Rhin portent que l'artillerie de réserve qui se trouvoit à Neuwied, vient d'en partir pour se rendre à Limbourg, sur la Lahn. Le général Hatry, commandant de l'armée de Mayence, a aussi donné ordre à plusieurs corps de troupes de se porter de nouveau en avant. Ce général visite en ce moment le cordon de son armée, qui garnit la rive droite de la Nidda. La majeure partie de l'armée de Mayence va camper incessamment en un seul corps; déjà la position du camp est tracée entre Friedberg & Wisbaden. Il paroît certain que les Français n'évacueroient la rive droite du Rhin qu'après la conclusion de la paix avec l'Empire, & que le blocus de la forteresse d'Ehrenbreitstein ne sera point abandonné.

Le colonel Faber, commandant de cette place, a fait de nouvelles instances auprès du général Goulu, afin qu'il laissât passer des médicamens pour les malades de sa garnison : mais elles ont été infructueuses.

Il va être formé incessamment un camp sur le canal de Bruges, près des écluses de Slyckens & du Saz; il paroît que c'est le général de division Championnet qui en aura le commandement. Les garnisons de Nieuport & d'Ostende sont actuellement assez considérables; l'on y a sur-tout fait passer des ingénieurs, des canonniers, ainsi que beaucoup d'artillerie de gros calibre, que l'on s'occupe à placer en batteries.

On écrit de la Haye que le port du Texel est plus étroitement bloqué que jamais par une forte escadre anglaise. On a pris toutes les mesures nécessaires pour déjouer les tentatives que pourroient hasarder les anglais, dans le dessein d'incendier les bâtimens de guerre qui sont rassemblés dans ce port. L'armement d'Hellevoët-Sluis se dispose à mettre à la voile.

Du Havre, le 15 prairial.

L'acharnement des Anglais à incendier la frégate *la Confiante*, nous faisoit croire qu'ils en auroient enlevé tout ce qu'ils auroient pu, puisqu'ils ne pouvoient être inquiétés dans leur entreprise, mais ils se sont contentés d'y mettre le feu, parce que leur unique but étoit de gagner la prime d'encouragement que leur gouvernement accorde aux équipages qui s'emparent d'un bâtiment ennemi. Quand ils le prennent ou qu'ils l'incendent, ils reçoivent une somme par chaque canon; ils n'auroient rien s'ils se bornoient à le faire mettre à la côte.

C'est pour ce même objet que la stagnation anglaise a quitté tout-à-fait notre rade depuis trois jours, & a été bombarder & canonner vivement à l'entrée de la rivière de Dives. Ils y ont jeté plus de soixante bombes & cinq-cents boulets qui n'ont pas causé le plus léger dommage. La corvette *le Vésuve*, à l'abri dans cette rivière, & douze bateaux canonniers commandés par le citoyen Muskein, de retour des îlots de Saint-Marçon, sont l'objet de leurs sollicitudes. Hier ils ont bombardé & canonné depuis six heures du matin jusqu'à trois heures après-midi. On ignore s'ils ont mieux réussi que la veille, mais le feu des batteries de Dives étoit plus nourri vers la fin du combat; ce qui fait présumer que la journée d'hier coûte aux anglais mille louis en pure perte.

Ce matin ils sont à l'ancre dans la même position, & on s'attend qu'ils recommenceront. S'ils continuent encore deux jours ils auront dépensé plus que nos bateaux ne valent.

Du 16. — Le citoyen Labrelèche, chef de l'état-major de la marine en ce port, ayant expédié un officier pour connoître le résultat des diverses canonnades, a reçu cette nuit les détails suivans :

La canonnade d'hier n'a pas été plus heureuse que la première. Le résultat du grand feu de l'ennemi a été d'avoir traversé d'un boulet artificiel le grand mât de la corvette *le Vésuve*, à hauteur du trelingage. Le feu que ce boulet y avoit communiqué, a été aussi-tôt éteint.

Personne n'a été blessé. Il paroît que les bombes & obus de l'ennemi étoient particulièrement dirigés sur *le Vésuve*, car il en est tombé beaucoup dans les environs.

On a trouvé à terre des boulets de 65 liv. de balle, que l'on présume avoir été envoyés par un vaisseau rasé, de sa dunette seulement.

Le général Larue est arrivé à Dives avec des forces

imposantes; on construit de nouvelles batteries, & on espère forcer les bombardes ennemies à reprendre le large.

La division du citoyen Muskein est à l'abri de toute attaque, il s'occupe à former des batteries avec les canons de ses bateaux. Il a avec lui 200 hommes du bataillon de Boulogne.

La division ennemie est composée de deux vaisseaux dont un rasé de sa dunette seulement, quatre frégates, deux bombes dont une à deux mortiers & des canons de gros calibre, en batterie, deux briks & un cutter.

DE PARIS, le 18 prairial.

Un de nos journaux officiels repousse aujourd'hui en ces termes les rapprochemens qu'on cherche souvent à établir entre la république française & l'ancienne Rome :

« Notre république, dit-il, est assez vaste pour que cette agitation, qui semble comme le sentiment vital d'un peuple libre, se concentre dans l'intérieur de la cité. Son gouvernement, fort par lui-même, loin de regarder la guerre comme un besoin, ne voit en elle qu'une convulsion qui dérange l'unité de ses opérations politiques. La victoire étoit à Rome la plus sûre voie qui conduisoit les consuls à la popularité, parce que la guerre n'étoit qu'un brigandage de caravanes; & ces triomphes qui se présentent dans l'histoire avec tant de faste, n'étoient que l'entrée des dépouilles des vaincus, que ce peuple-roi se partageoit avec une avilissante avidité. Le pillage militaire étoit le seul commerce qui fournissoit aux besoins & au luxe des fiers habitans de la ville aux sept collines, la guerre étoit un des moyens d'alimenter l'abondance parmi les citoyens.

» Quels rapports d'identité peut-on trouver entre les républicains français & les brigands du Latium? La victoire pour nous est comme une calamité publique; elle dessèche les canaux du commerce, qui seuls vivifient notre corps social; elle fait couler le sang français dont nous sommes si avares; elle augmente les charges du trésor public, parce que nous ne sommes pas les spoliateurs des peuples que nous avons vaincus, & parce qu'elle arrache aux manufactures ainsi qu'à la culture des terres, des mains dont l'industrie ou le travail payeroient un tribut au trésor national. Aussi la paix fait-elle ouvrir toutes les sources de la richesse publique; aussi la paix est-elle l'objet de tous les vœux; & les gouvernans chez nous ne peuvent se populariser qu'en faisant jouir la cité française de sa bienheureuse influence. Une victoire inutile seroit chez nous un délit national.

» Le génie des romains étoit donc nécessairement guerrier; mais nous, nous sommes pacifiques par caractère; ce caractère n'est point celui de l'indolence, mais plutôt le fier sentiment de notre force nationale.

» La magistrature romaine étoit une magistrature militaire. Chaque consul ambitionnoit de s'élever de sa chaire d'ivoire sur un char triomphal, & d'illustrer son consulat par un nouvel agrandissement de la république.

« Les membres de ce gouvernement français si redoutable & si redouté, sont, pour ainsi dire, les enfans pacifiques de la toge. La constitution leur interdit le commandement des armées, afin que les sentimens d'une gloire individuelle ne leur fasse pas compromettre la tranquillité publique par des guerres sans nécessité. Cette différence très-caractérisée de notre directoire avec le consulat de Rome, si elle est bien sentie dans toutes ses conséquences par les publicistes de l'Europe, est la plus ferme garantie que les autres puissances puissent avoir contre ce

« système d'invasion continué que nos calomniateurs ne cessent d'attribuer à notre essence constitutive ».

(*Extrait du Rédacteur*).

— Jean Debry n'est parti qu'aujourd'hui pour Rastadt, quoique, d'après le bulletin du congrès, il y fût attendu dès hier.

— S'il est vrai, comme nous l'affirme notre correspondant de Rastadt, que les ministres des différentes puissances du Nord & de l'Allemagne aient en ce moment ouvert à Berlin une espèce de congrès où ils vont s'occuper de la situation de l'Europe & d'un acte de garantie pour les gouvernemens monarchiques, le directeur hâtera sans doute le départ du citoyen Sieyes pour son nouveau poste : car l'Angleterre ne négligera aucun moyen pour s'emparer d'une telle réunion, & en rendre les décisions favorables à ses vues. La présence d'un ambassadeur français d'une grande réputation sera très-propre à balancer au moins l'influence du cabinet de Saint-James, & à prévenir de nouveaux désastres sur le continent.

— On dit que notre escadre de la Méditerranée est à Malte. Il seroit difficile qu'on sût déjà cette nouvelle, si elle avoit quelque fondement.

— On mande de plusieurs départemens maritimes qu'on y a vu passer Kilmaine, général en chef de l'armée d'Angleterre, & qu'il paroît presser avec la plus grande activité la marche des troupes & les préparatifs d'un grand armement dans l'Océan.

— Seltz est en ce moment gardé par une compagnie de grenadiers, deux de fusiliers, & un détachement de chasseurs. Cette ville a, dit-on, tant souffert par les ravages de la guerre, qu'il n'y reste qu'une maison comode & vraiment habitable.

— L'armée d'Italie avoit imaginé un genre nouveau de promulgation des décrets qui déclarerent tant de fois qu'elle avoit bien mérité de la patrie. Lorsque ces décrets parvenoient à l'armée, elle faisoit frapper, en signe de reconnaissance, une médaille portant d'un côté la date du décret, de l'autre la représentation de l'action qui l'avoit mérité. Le général Buonaparte a remis aux archives du corps législatif, quatre de ces médailles en or, & une en argent frappée en mémoire de l'établissement de la république cisalpine.

— Mangourit a fait abattre, le même jour dans tout le Valais, les fourches patibulaires, les girouettes, les armoiries & tous les monumens de la féodalité.

L'arbre de la liberté est planté par-tout, excepté à Sion, où cette cérémonie est différée jusqu'à la cessation des terribles fonctions de la commission militaire.

La situation du Valais est toujours inquiétante. Il arrive des renforts de Sion, entr'autres des demi-brigades détachées de l'armée de Mayence. Ces troupes remplacent celles qui sont parties pour l'armée d'Italie, en traversant le Mont-Blanc & le Mont-Saint-Bernard.

C O R P S L E G I S L A T I F .

C O N S E I L D E S C I N Q C E N T S .

Présidence du citoyen CREUZÉ-LATOUCHE.

Séance du 18 prairial.

On lit la rédaction d'une résolution prise hier sur les obligations entre particuliers, contractées dans les neuf départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4.

Elle est adoptée ; en voici les dispositions :

Art. 1^{er}. Conformément à l'article VI de la loi du 11 fructidor an 5, & l'article III de la loi du 11 frimaire an 6, les obligations entre particuliers, contractées dans les neuf départemens réunis par la loi du 9 vendémiaire an 4, continueront d'être consenties en numéraire métallique.

II. Cependant le contraire pourra être prouvé, soit par le titre même, soit par d'autres écrits émanés du créancier, soit par son interrogatoire sur faits & articles.

III. Pour toutes les obligations qui sont dans le cas de la présente loi, le délai de deux mois pour les notifications & soumissions à faire par le débiteur, aux termes prescrits par l'article V de la loi du 11 frimaire an 6, & par l'article premier de la loi du 16 nivôse an 6, n^o. 1650 ne commencera à courir que du jour de la publication de la présente loi.

Desmolins fait aussi la seconde lecture du projet de résolution sur les pensions à accorder aux veuves & orphelins des défenseurs de la patrie.

Un membre expose les services rendus par les commissaires des guerres, & demande que leurs veuves & enfans soient compris dans la résolution. — Cet amendement est adopté.

Un autre membre fait la même proposition pour les veuves & enfans des officiers de santé. Le rapporteur répond qu'ils sont déjà dans la résolution.

Fabre présente & le conseil adopte un projet de résolution, par lequel le crédit ouvert pour l'an 6 au ministre de la marine est augmenté de 20 millions.

Hardy présente une pétition des habitans de Lamivoie, dont la commune a été incendiée par l'explosion d'un caisson lors du passage des guides de Buonaparte; ils exposent que les secours qu'ils ont reçus de ces guides & de l'administration ne suffisent pas pour les mettre à même de pourvoir à leurs besoins & de réparer leurs pertes.

Hardy & Crochou appuient cette pétition; dont le renvoi au directoire exécutif est ordonné.

Duchesne, au nom d'une commission spéciale, présente à la discussion les projets de résolution sur diverses additions aux loix du 16 nivôse an 6, concernant les transactions entre particuliers, pendant la durée du papier-monnaie.

Le rapporteur a exposé que dans la séance du 11 germinal dernier, cinq résolutions furent prises pour compléter les loix existantes sur les transactions entre particuliers pendant la durée de la dépréciation du papier-monnaie. Parmi ces résolutions, quatre ont été successivement adoptées par le conseil des anciens; une seule a été rejetée. Elle étoit destinée à résoudre toutes les difficultés qui s'étoient élevées sur l'exécution des deux loix du 16 nivôse dernier, & qui avoient donné lieu à une multitude de pétitions. Le conseil l'a en conséquence renvoyée à l'examen.

Le projet présenté aujourd'hui, en place de celui qui a été rejeté, contient plusieurs changemens. Les plus importans consistent, 1^o. en ce que le nouveau projet proroge, tant au vendeur qu'à l'acquéreur, un nouveau délai d'un mois pour faire réciproquement leur option de s'en tenir aux clauses du contrat, lorsque l'un d'eux a intérêt de prévenir l'expertise.

2^o. En ce que l'un des articles considère avec raison comme irrévocable, dans le cas de la résiliation, l'offre faite librement, sans réserve ni condition, par l'acqué-

teur, de payer en numéraire, valeur nominale, & sans réduction, les arrérages de la rente viagère dont il étoit chargé; ce qui a paru suffisant à votre commission pour l'exclure de la faculté de compter des fruits en remplacement de ladite rente;

5°. En ce que l'acquéreur qui a fait des améliorations importantes dans l'immeuble vendu est assimilé à celui qui en a doublé la valeur par des constructions, quant à la faculté que vous aviez déjà trouvée juste d'accorder à celui-ci, d'offrir la plus haute valeur du tems présent pour se soustraire à la résiliation;

4°. Enfin en ce que l'article 20 de la résolution du 11 germinal, qui soumettoit la femme, en cas de renonciation à la communauté, à se contenter, pour son remboursement, des emplois & réemplois faits par le mari, se trouvera maintenant divisé en deux articles, dans lesquels votre commission a tâché de distinguer avec plus de précision les divers cas auxquels cette disposition doit être appliquée.

Quelques articles sont adoptés avec divers amendemens, & la suite de la discussion est ajournée à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen REGNIER.

Séance du 18 prairial.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération commencée hier sur la résolution du 8 floréal, relative aux élections de Saint-Domingue pour l'an 4 & l'an 5.

Cornet prend la parole pour une motion d'ordre; la loi, dit-il, est l'expression de la majorité du peuple ou de ses représentans, donc par-tout où cette majorité ne se trouve pas, il n'y a pas de loi. Si deux candidats obtiennent le même nombre de voix pour être portés au directoire, dit-il, on ne prétendrait pas qu'aucun des deux fût nommé; eh bien! puisqu'il y a eu un même nombre de voix pour & contre la résolution, on ne peut pas dire qu'elle soit approuvée: si elle n'est pas approuvée, elle est rejetée. Je demande que le conseil regarde la délibération d'hier comme ayant produit ce dernier résultat.

Cette motion n'étant point appuyée, on procède à un second appel nominal qui donne 96 suffrages pour la résolution & 79 contre: conséquemment la résolution est approuvée.

Le président met aux voix la seconde résolution relative aux élections de l'an 5; elle est également approuvée: en conséquence, le citoyen Mentor entrera au conseil des cinq cents, & le citoyen Annecy au conseil des anciens pour l'an 5; & le citoyen Vergniaux restera au conseil des cinq cents comme député de l'an 4.

On reprend la discussion sur les théâtres.

Baudin attaque la résolution. Elle met, dit-il, les théâtres sous la surveillance du directoire; mais ils y étoient déjà avant cette résolution. Sous ce rapport, elle est donc inutile; sous ce rapport, elle peut être dangereuse; car on pourroit en étendre le sens jusqu'à prétendre que les autorités inférieures ne peuvent surveiller les théâtres.

On a dit que la majesté de la tribune ne pouvant descendre jusqu'à dresser des articles réglementaires des théâ-

tres; mais ne se rappelle-t-on point, que dans plusieurs occasions, le corps législatif s'est livré à des discussions au moins minutieuses? N'a-t-il pas, dans la loi des patentes, classé les professions des citoyens avec un soin qui s'éloigne peut-être un peu de la dignité législative? N'oublions pas que, suivant l'expression d'un de nos auteurs dramatiques, c'est vers le pouvoir exécutif que se portent tous les honneurs & les vœux intéressés des mortels. Laissons au directoire toutes ses prérogatives, mais exerçons toutes les nôtres. N'oublions pas que nous trahirions notre mandat, si, sous prétexte des difficultés, ou de ne point entrer dans des développemens minutieux, nous nous en reposions sur le directoire du soin, par exemple, d'établir ou de perfectionner des taxes. Le peuple n'a remis qu'à nous le pouvoir de voter l'impôt, de l'asséoir & d'en régler la perception; & nous ne pouvons transporter ce pouvoir à d'autres.

Baudin attaque aussi l'art. 4 de la résolution, qui laisse à l'arbitraire du directoire la distribution des fonds qui contrediroit la caisse d'encouragement. Il vote contre la résolution. — Le conseil la rejette.

Bourse du 18 prairial.

Amsterdam... 58 $\frac{1}{2}$, 59 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{4}$.	Montpellier... 1 p. 9 b. 15 j.
Idem... 55 $\frac{1}{2}$, 56 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{4}$.	Rente provis... 16 f. 75 c.
Hambourg... 192, 190.	Tiers cons... 14 fr. 63 c.
Madrid... 12 f. 25 c.	Bon 2/3... 1 f. 98 c., 2 f. 1 c.
Mad. effect... 15 f.	Bon $\frac{1}{2}$... 2 f.
Cadix... 12 f. 25 c.	Bon $\frac{1}{4}$
Cad. effect... 15 f. 12 c.	Or fin... 106 f. 25 c.
Gènes... 96 $\frac{1}{4}$, 95 $\frac{1}{4}$.	Lingot d'arg... 50 f. 50 c.
Livour... 104 $\frac{1}{2}$, 103 $\frac{1}{2}$.	Portugaise... 97 f.
Bâle... $\frac{1}{2}$ per., 1 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ per.	Piastre... 5 f. 38 c.
Geneve... 1 $\frac{1}{2}$ per.	Quadruple... 81 f. 25 c.
Lyon... pair 20 j.	Ducat d'Hol... 11 f. 65 c.
Marseille... 1 p. 9 b. 15 j.	Guinée... 26 f.
Bordeaux... pair 15 j.	Souverain... 34 f. 75 c. à 35 f.

Esprit $\frac{1}{2}$, 450 à 455 fr. — Eau-de-vie 22 deg., 350 à 400 f.
— Huile d'olive, 1 f. 13 à 15 c. — Café Martin,
— Café St-Domingue, 2 f. 80 à 83 cent. — Sucre d'Auvers, 2 fr. 43 à 55 c. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 45 à 55 c. — Savon de Marseille, 1 f. 9 à 10 c. — Coton du Levant, 2 f. 10 à 50 c. — Coton des îles, 3 f. à 4 f. 10 c. — Sel, 5 f.

ÉPIQUE & Tableau de Cébès, grec-français, 2 vol. in-18. Prix, 2 fr. & 2 fr. 5 déc. franc de port.

HYMNES de Callimaque, grec-français, par Dutheil, de l'Institut; 2 vol. papier vélin, 5 fr. 5 déc. & 4 fr. franc de port. — Le même grand papier vélin, 7 fr. & 8 fr. franc de port.

GÉOGRAPHIE de Virgile, 1 vol. in-12 avec carte de Buache, de l'Institut. Prix, 1 fr. 25 cent. & 2 fr. — On a tiré de la carte quelques exemplaires papier vélin en faveur des amateurs qui desireroient en orner de belles éditions de Virgile, 2 fr.

SOMMEIL complet, grec, beaux caractères de Didot, 2 vol. in-12. Prix, 5 fr. & 6 fr. franc de port.

RÉPUBLIQUES de Sparte & d'Athènes, par le cit. Gail, professeur de littérature grecque au collège de France, 2 fr. & 2 fr. 5 déc. franc de port.

Ces cinq ouvrages se vendent à Paris, chez la citoyenne veuve Gail, libraire, au collège de France, place Cambrai.

A. FRANÇOIS.